

IEDOM/IEOM - Opérations de financement avec les établissements de crédits résidents

I_OPECRES

Novembre 2021

Présentation

Le tableau — I_OPECRES — ventile les opérations interbancaires faites avec les établissements de crédits résidents selon que ces établissements sont localisés dans ou hors du département ou de la collectivité d'outre-mer et selon la nature de la contrepartie (banques centrales ou instituts d'émission ; autres établissements de crédit).

Contenu

Les postes de ce tableau correspondent à ceux du tableau SITUATION, à l'exception du poste "Siège et succursales" qui doit être renseigné hors suspens.

Règles de remise

Établissements remettants

Tous les établissements listés dans l'annexe 6 de la décision 2021-01¹ ayant un guichet bancaire dans l'un des huit départements ou collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon) ou des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) remettent ce tableau.

Territorialité

Ce tableau est établi pour chaque territoire dans lequel l'établissement exerce une activité via la présence d'un guichet (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna).

Monnaie

Ce tableau est servi toutes monnaies réunies (en contre-valeur euros ou francs CFP selon la localisation du siège social du remettant). Les montants concernent les opérations faites en euros et en devises (franc CFP inclus).

Périodicité et délais de remise

Remise trimestrielle au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté.

¹ « Décision 2021-01 du 21 avril 2021 relative à la collecte et au contrôle d'informations statistiques requises des établissements de crédit et des autres intermédiaires financiers », décision du gouverneur de la Banque de France, annexe 6, paragraphe 1.